



Droit de visite a un enfant

Par **ankara**, le **06/06/2008** à **20:36**

bonjour, séparée depuis des années avec le père de mon fils nous sommes en garde alternée . Mon grand père avec laquelle je suis fâchée depuis des années va voir mon fils chez son père . Ce dernier ne voulant pas se mêler de "nos histoires de famille" lui ouvre sa porte . Quel recours puis je avoir pour empêcher mon grand père de voir mon fils ?

Par **jeetendra**, le **07/06/2008** à **11:26**

bonjour, pourquoi voulez vous empêcher votre grand père de voir son petit fils lorsque votre ex compagnon en a la garde, avez vous un motif légitime, cordialement

Par **ankara**, le **07/06/2008** à **11:39**

Ma motivation viens du fait que mon grand père est un homme retord, mon père (son fils) est décédé quand j'étais toute petite, et mon grand père n'a cessé depuis ce décès de me faire subir toute sorte de chantage moral et affectif . Il m'a spoliée en faisant un partage innégal entre ses hérités et ne supporte pas la famille de ma mère . Il est allé même jusqu'a me traiter de batarde . Aujourd'hui veuf il s'accroche a cet enfant juste pour nuire .

Par **jeetendra**, le **07/06/2008** à **12:09**

re-bonjour, en droit de la famille la visite au grand parent ne peut être refusée que [fluo]pour des motifs graves [/fluo]appréciés par le juge aux affaires familiales en fonction des circonstances de l'affaire, ce sera à vous de prouver le ou les motifs graves empêchant l'exercice du droit de visite.

A titre d'exemple de motif grave, l'inaptitude manifeste des grands parents à s'occuper ou à surveiller leur petit enfant, ou encore lorsque le grand parent est lui même dangereux, toxicomane, alcoolique, délinquant, etc. courage à vous, cordialement

Par **ankara**, le **07/06/2008** à **12:40**

merci pour votre reponse, cela entraine une autre question de ma part, est ce que les arriere grand parents ont les même droits que les grand parents ?